

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE EN DATE DU 6 FEVRIER 2018  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE,  
INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE  
SPECIALITE « MUSIQUE »  
DISCIPLINE « INSTRUMENTS ANCIENS » (TOUS INSTRUMENTS)  
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,**

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 2002-872 du 3 mai 2002** relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le **Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le **Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2016-594 du 12 mai 2016**, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Code du Sport, Titre II, Chapitre I**, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'**arrêté du 27 avril 2017** fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018,

Vu l'**arrêté en date 5 septembre 2017** portant ouverture d'un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musique », discipline « instruments anciens (tous instruments), session 2018,

Vu le **procès-verbal** du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du **19 octobre 2017**

Vu l'**arrêté modificatif en date 4 janvier 2018** portant ouverture d'un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup>

classe, spécialité « Musique », discipline « instruments anciens (tous instruments), session 2018,

Vu la désignation du représentant du CNFPT en date du 24 janvier 2018.

Vu l'arrêté en date du 6 février 2018 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musique », discipline « instruments anciens (tous instruments) »

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 6 février 2018 susvisé est ainsi modifié :  
Au lieu du prénom : « Richard », lire le prénom : « Renaud ».

### ARTICLE 2

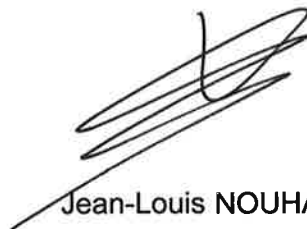
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours et ampliation sera transmise à la Préfecture de la Haute-Vienne.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Limoges, le 8 février 2018

Le Président,

  
Jean-Louis NOUHAUD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté modifiant l'arrêté en date du 6 février 2018 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité musique, discipline instruments anciens (tous instruments) au titre de l'année 2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/02/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/02/2018

---

**Numéro de l'acte :** ar-022018-05 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20180208-ar-022018-05-AR

---

**Date de décision :** 08/02/2018

**Acte transmis par :** Jean-Luc HALBWAX

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

## **ARRÊTÉ**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE,  
INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE  
SPECIALITE « MUSIQUE »  
DISCIPLINE « INSTRUMENTS ANCIENS » (TOUS INSTRUMENTS)  
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

### **LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,**

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 2002-872 du 3 mai 2002** relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le **Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le **Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2016-594 du 12 mai 2016**, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Code du Sport, Titre II, Chapitre I**, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'**arrêté du 27 avril 2017** fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018,

Vu l'**arrêté en date 5 septembre 2017** portant ouverture d'un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musique », discipline « instruments anciens (tous instruments), session 2018,

Vu le **procès-verbal** du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du **19 octobre 2017**

Vu l'**arrêté modificatif en date 4 janvier 2018** portant ouverture d'un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musique », discipline « instruments anciens (tous instruments), session 2018,

Vu la désignation du représentant du CNFPT en date du 24 janvier 2018.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musique », discipline « instruments anciens (tous instruments), session 2018 est composé comme suit :

#### **Collège des élus locaux :**

- Monsieur Philippe BARRY, Président du jury, vice-président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- Madame Joelle DELUCHE ,Adjointe au Maire de Nouic, suppléante du Président du jury,
- Monsieur Philippe DUBEAU, Maire de Pageas
- Madame Eliane PHILIPPON, conseillère Municipale, Mairie du Palais sur Vienne
- Madame Sylvie TUYERAS, Maire de St Brice sur Vienne

#### **Collège des fonctionnaires territoriaux :**

- Madame Sylvie CHAZELLE, rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Odhac, représentante de la Cap, catégorie B,
- Madame Sylvie FERREIRA, assistante territoriale d'enseignement artistique principale de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes de Noblat
- Monsieur Frédéric LOMBART,assistant territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Conservatoire à Rayonnement Régional Grand Nancy
- Monsieur Eric SOBCZYK , Directeur du Conservatoire de Brive la Gaillarde, représentant du CNFPT
- Monsieur Jean-Marc TABOURY, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie d'Aixe sur vienne et de Couzeix

#### **Collège des personnalités qualifiées**

- Monsieur Daniel BLANC, Inspecteur honoraire de la Direction Générale de la Création Artistique, Représentant du Ministère de la Culture
- Madame Aude HEURTEMATTE , Professeur honoraire d'orgue au Conservatoire et à l'Académie Supérieure de Strasbourg,
- Monsieur Pierre MIGARD, ancien directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Besançon, Représentant du Ministère de la Culture,
- Monsieur Bob REVEL, Inspecteur honoraire de la Direction Générale de la Création Artistique, Représentant du Ministère de la Culture
- Monsieur Damien ROYANNAIS, Directeur Adjoint du Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges.

## ARTICLE 2

Sont désignés, en sus des membres du jury, des examinateurs des épreuves d'admissibilité et d'admission :

- Monsieur Frédéric CHAMPION,
- Monsieur Guy TOUVRON,
- Monsieur Richard FONTANAROSA,

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours et ampliation sera transmise à la Préfecture de la Haute-Vienne.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Limoges, le 6 février 2018

Le Président,



Jean-Louis NOUHAUD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité "musique" ; discipline "instruments anciens" ; (tous instruments) au titre de l'année 2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/02/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/02/2018

---

**Numéro de l'acte :** ar-022018-03 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20180206-ar-022018-03-AR

---

**Date de décision :** 06/02/2018

**Acte transmis par :** Jean-Luc HALBWAX

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

---

